



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Digne-les-Bains, le

21 NOV. 2016

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE URBANISME – CONNAISSANCE DES TERRITOIRES

Affaire suivie par : M. Joseph VASSEUR

Tél. : 04 92 30 55 60

Fax : 04 92 30 56 99

Courriel : joseph.vasseur@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

n° 212 - 2016

LE PRÉFET

à

Mesdames et Messieurs les maires  
destinataires *in fine*

**OBJET : Modalités de mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Dans le cadre des fusions prévues par la loi NOTRE, le nouveau périmètre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ainsi, à compter de cette date, huit nouveaux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) seront constitués et comprendront pour quatre d'entre-eux une population de plus de 10 000 habitants.

Dans ce nouveau cadre, la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme devra être redéfinie pour les EPCI nouvellement créés en application de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR ». Cette loi prévoit dans son article 134 la mise à disposition des moyens de l'État pour l'application du droit des sols (ADS) aux seules communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou, s'ils en ont la compétence, aux EPCI de moins de 10 000 habitants.

Toutefois, votre commune bien que membre de la communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglomération » en 2017, ne dispose d'aucun document d'urbanisme et ne sera par conséquent pas concernée par la fin de la mise à disposition des services de l'État. Ainsi au 1<sup>er</sup> janvier 2017 vous continuerez à bénéficier de la mise à disposition et à transmettre au pôle ADS de la Direction Départementale des Territoires, l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme déposées sur votre territoire.

Bernard GUERIN

**Copie :** Communauté de communes Duyes et Bléone, Communauté de communes Haute Bléone, Communauté de communes Pays de Seyne, Communauté de communes Moyenne Durance, Communauté de communes Asse Bléone Verdon.

**LISTE DES DESTINATAIRES :**

**M. le maire du CASTELLARD-MELAN**

**Mme le maire des HAUTES-DUYES**

**Mme le maire du CHAFFAUT-SAINT-JURSON**

**M. le maire de SAINT-MARTIN-LES-SEYNE**

**M. le maire de VERDACHES**

**M. le maire d'ARCHAIL**

**Mme le maire de BEAUJEU**

**M. le maire de PRADS-HAUTE-BLEONE**

**M. le maire de DRAIX**

**Mme le maire de GANAGOBIE**

**M. le maire de BEYNES**

**Mme le maire SAINT-JEANNET**

**Mme le maire de CHATEAUREDON**

**M. le maire de LA ROBINE SUR GALABRE**

**M. le maire de MAJASTRES**